

Registre des délibérations Conseil Municipal du Monteil
Séance du 29/07/2024**Nombre de membres**
En exercice : 14

L'an deux mil vingt-quatre, le 29 juillet à 18 h 00 se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, les membres du Conseil Municipal de la Commune du Monteil (Haute-Loire) sous la présidence de M. Christophe PAL-Maire.

Date de la convocation : 11/07/2024

Présents : Mmes Isabelle HOSTIN, Brigitte BOUCHE, Josette COCHE, Martine ASTRUC BORREGA, Isabelle RIEU, Géraldine ROCHETTE et Mrs Christophe PAL, Bernard COMPTOUR, Paul PAGES, René BLANC, Rémy BARRY, Corentin CHAMBREY.

Procuration(s) : S. ACHARD à C. CHAMBREY et Thierry ARENDS à Bernard COMPTOUR

Absent(s) non excusés/non représentés :

Secrétaire de séance : Josette COCHE

Objet	REVISION DES TARIFS REPAS au 01/08/2024
-------	--

Nomenclature : 7-10 finances locales divers

Rapporteur : Bernard COMPTOUR

M. Le Maire informe le conseil municipal de la révision des tarifs du restaurant municipal de Chadrac, à compter du 01/08/2024.

Compte tenu de cette revalorisation des tarifs, il propose à l'assemblée délibérante du Monteil de se prononcer sur une éventuelle révision des tarifs appliqués aux familles (pour les repas de l'Ecole des Deux Fontaines) et aux bénéficiaires (pour le portage des repas adultes), à compter de cette même date, détaillée comme suit :

	Pour info TARIFS actuels		TARIFS à compter du 01/08/2023	
	Tarifs fixés par la Commune de Chadrac	Tarifs appliqués par la Commune du Monteil	Tarifs fixés par la Commune de Chadrac	Tarifs appliqués par la Commune du Monteil
Repas adulte	9.90 €	9.90 €	10,15 €	10,15 €
Repas enfant	6.25 €	4.05 €	6,40 €	4,10 €

Après délibération, le Conseil Municipal fixe les tarifs des repas préparés et livrés par le restaurant municipal de Chadrac comme décrits ci-dessus.

Il précise que ces tarifs sont fixés pour un an (prochaine potentielle révision en aout 2025 sauf si le restaurant municipal de Chadrac venait à réviser ses propres tarifs en cours d'année).

Pour ne pas appliquer le cout total aux familles concernées, il rappelle que la Commune prend en charge 2,30 € sur chaque repas afin de rendre le service accessible financièrement, tout en garantissant aux enfants des repas équilibrés, variés et livrés quotidiennement en liaison chaude.

Nombre de conseillers présents		12
Nombre de conseillers représentés		02
Nombre de suffrages exprimés		14
vote	ABSTENTIONS	00
	CONTRE	00
	POUR	14

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures figurent au registre des délibérations.

La secrétaire de séance
Josette COCHE



Le Maire
Christophe PAL